

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-133
Réparation sur réseau télécom
10 rue de la Valleuse - Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 3 juin 2026 de l'entreprise TELECOM SERVICES SARL – 553 route de Saint Jean – 76170 MELAMARE d'effectuer des travaux de réparation sur le réseau télécom 10 rue de la Valleuse à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Rien ne s'oppose à la demande de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durant 1 journée entre le 22 juin et le 22 juillet 2026, l'entreprise TELECOM SERVICES SARL est autorisée à effectuer des travaux de réparation sur le réseau télécom au droit du 10 rue de la Valleuse à Caudebec-en-caux/ Rives-en-Seine.

Article 2 : La circulation sera maintenue sur une largeur de voie de 3 m.

A l'issue du chantier, l'entreprise TELECOM SERVICES est tenue de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise TELECOM SERVICES SARL.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TELECOM SERVICES SARL de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise TELECOM SERVICES SARL.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 3⁰ Juin 2026

Fait à Rives-en-Seine, le 3 juin 2026
Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton